

# SE SOIGNER



**Le système d'assurance santé en France comprend une assurance santé de base (prise en charge par la sécurité sociale) et une assurance santé complémentaire facultative (souvent appelée « mutuelle » pris en charge par des organismes privés ou par l'Assurance maladie).**

## SUPPRESSION DES MUTUELLES ETUDIANTES - LMDE ET SMEREP

Lors de la rentrée universitaire 2019/2020, les étudiants n'ont pas de démarche à effectuer lors de son inscription car ils conservent le régime auquel ils sont affiliés, le plus souvent celui de ses parents, et ce, quel qu'ils soient (régimes général, agricole ou autre).

Ils sont toutefois autonomes avec leur propre numéro de sécurité sociale dans le cadre de la protection universelle maladie (PUMA).

Les étudiants qui étaient déjà affiliés auprès de l'une des mutuelles étudiantes SMEREP ou LMDE à la rentrée 2018/2019 ont conservé quant à eux leur prise en charge à leur mutuelle jusqu'au 31 août 2019. Ils seront automatiquement rattachés à l'Assurance maladie de leur lieu d'habitation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

vous venez entreprendre ou poursuivre vos études en France. Inscrivez-vous sur le site dédié à l'accueil des étudiants internationaux, afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé à votre arrivée en France. L'inscription sur le site (le site est en français/anglais/espagnol) est simple et gratuite. La prise en charge de vos frais de santé sera effective à la date de votre inscription définitive dans un établissement supérieur et selon votre adresse.

➤ <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>



## vous vous inscrivez sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](https://etudiant-etranger.ameli.fr)

renseigner les informations obligatoires et déposer les pièces justificatives sur le site.

- vos informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, pays de naissance, adresse mail, adresse en France et numéro de téléphone)
- une attestation d'inscription dans un établissement ou votre carte d'étudiant
- une copie de votre carte nationale d'identité ou passeport
- une copie de votre visa mention étudiant
- une copie de votre titre de séjour ou document OFFI

vous recevrez alors votre attestation de droit provisoire à l'Assurance maladie.

dès que possible, complétez votre demande en déposant dans votre espace personnel :

- un acte de naissance,
- l'IBAN ou RIB (relevé d'identité bancaire) de votre compte bancaire français (où seront versés vos remboursements).

vous obtiendrez alors votre attestation de droit définitive à la sécurité sociale.

## CREATION DE VOTRE COMPTE AMELI

A réception de votre numéro définitif de l'Assurance maladie, vous pouvez créer votre « compte ameli ».

Avec le compte « ameli », vous suivez vos remboursements, vous effectuez vos démarches en ligne, vous téléchargez vos attestations, nous signaler un changement de situation.

vous pourrez également remplir le formulaire de demande de carte vitale (la carte des assurés) en fournissant les pièces justificatives (photo d'identité récente et pièce d'identité) ou commandez votre carte européenne d'Assurance maladie.

tout savoir sur la carte vitale :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/carte-vitale>

## REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'Assurance maladie vous informe des tarifs et des règles de remboursement applicables en fonction de votre situation dans la parcours de soins coordonnés.

pour se faire rembourser, il faut transmettre par courrier les feuilles de soins remises par le médecin, le spécialiste ou la pharmacie, remplies et signées, à l'Assurance maladie de son lieu de résidence.

conseils à suivre pour bénéficier d'un remboursement au meilleur taux :

- choisir et déclarer un médecin traitant (sans cela, le montant des remboursements sera minoré) : faire remplir le [formulaire de déclaration du médecin traitant](#) par le médecin choisi lors d'une consultation médicale, puis le renvoyer à l'Assurance maladie de son lieu de résidence. ou le médecin choisi transmet directement l'information à l'Assurance maladie.
- privilégier les médecins « secteur 1 » : ils pratiquent toujours les tarifs de responsabilité. consultation 25 actuel
- ceux du « secteur 2 » peuvent pratiquer des « honoraires libres » (tarifs libres).
- ne pas hésiter à demander le secteur d'appartenance du médecin au moment de la prise de rendez-vous ou vérifier sur le site [annuaire.sante.ameli.fr](http://annuaire.sante.ameli.fr).
- souscrire une assurance santé complémentaire (mutuelle).

## LES CAS PARTICULIERS

### ETUDIANTS MUNIS D'UNE CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE OU D'UNE ATTESTATION DE LA REGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUEBEC

Avant l'arrivée en France, les étudiants européens et québécois doivent demander respectivement une carte européenne d'Assurance maladie (CEAM) au centre de protection sociale de leur pays ou une attestation de la Régie d'Assurance maladie du Québec (RAMQ). Les étudiants en possession d'une CEAM ou d'une attestation de la RAMQ valide pendant la durée de leur séjour n'ont pas à s'inscrire à la sécurité sociale étudiante.

en cas de soins en France, ils doivent prendre contact avec le service des relations internationales de la Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM) de leur département de domicile.

**pour les étudiants qui habitent à Paris :**

 **Assurance maladie de Paris – service des relations internationales**

75 948 Paris cedex 19

 **36 46** (demande de renseignements ou prise de rendez-vous)

**Les documents à fournir sont les suivants :**

- photocopie recto-verso de la CEAM ou de l'attestation de la RAMQ,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité,
- relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom d'un compte bancaire en France,
- justificatif de domicile en France,
- feuilles de soins,
- photocopie recto-verso de la carte d'étudiant,
- + précision de l'adresse à l'étranger.

NB : L'étudiant ressortissant d'un pays tiers (hors union européenne) qui bénéficie de la protection sociale d'un pays européen peut également demander une carte européenne d'assurance maladie et s'en servir lors de son séjour d'études dans un pays de l'union européenne, à l'exception du Danemark, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

tous ces étudiants peuvent ensuite souscrire une assurance santé complémentaire.

## ETUDIANTS SALARIES

Les étudiants ayant une activité salariée en parallèle à leurs études dépendent de l'Assurance maladie de leur lieu de résidence. La prise en charge sur critère professionnel est acquise dès la 1<sup>ère</sup> heure travaillée de l'année.

une assurance santé complémentaire (mutuelle) peut ensuite être souscrite.

## L'ASSURANCE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE

parfois appelée aussi "mutuelle", elle rembourse le montant du ticket modérateur après déduction de la participation forfaitaire (des frais non pris en charge par la sécurité sociale).

- elle est facultative mais il est fortement conseillé d'en prendre une.

### Bénéficiaires :

toute personne inscrite à la sécurité sociale (affiliation sur critère professionnel ou de résidence)

### Procédure :

Plusieurs compagnies d'assurances privées proposent des offres d'assurances santé complémentaires.

Les centres gestionnaires LMDE et SMEREP proposent également des offres. Certaines de leurs offres incluent une assurance responsabilité civile (exigée, par exemple, lors de stages) et une assurance habitation à des tarifs adaptés aux étudiants.

L'Assurance maladie propose deux offres de service :

- La CMU complémentaire est une couverture complémentaire gratuite destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes disposant de faibles ressources et résidant en France de façon stable et régulière.
- L'Aide complémentaire santé (ACS) vous permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de votre complémentaire santé.

En cas de revenus modestes, un assuré peut bénéficier d'une aide pour ses dépenses de santé. L'attribution de la CMU-C ou de l'ACS dépend de sa situation et de ses ressources. Un simulateur de droits CMU-C – ACS est à disposition sur le site ameli : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

## LES ÉTUDIANTS DONT LE SÉJOUR EST INFÉRIEUR À TROIS MOIS

Les centres gestionnaires LMDE et SMEREP proposent des offres adaptées.

- « couverture santé des étudiants étrangers » de la SEM/SMEREP : pas de délai de carence, hospitalisation prise en charge à 100%, tarifs compétitifs : 15 jours (32 €), 1 mois (44 €), 3 mois (96 €) puis par quinzaine jusqu'à 11 mois et une garantie annuelle (510 €) : [www.mutuelle-sem.fr](http://www.mutuelle-sem.fr)
- « couverture étudiant étranger » de la LMDE : couverture à partir du lendemain de la souscription, dates de couverture adaptées (adhésion pour 1, 2, 3, 6, 9 ou 12 mois), remboursement des soins à 100% du tarif de responsabilité pour 52 € par mois. [www.lmde.fr/mutuelle-sante/je-viens-etudier-en-france/couverture-etudiant-etranger](http://www.lmde.fr/mutuelle-sante/je-viens-etudier-en-france/couverture-etudiant-etranger)

## LES ADRESSES À PARIS

### LMDE – LA MUTUELLE DES ÉTUDIANTS ([www.lmde.com](http://www.lmde.com))

79 rue Claude Bernard 75005 Paris

 Luxembourg et  7 Censier Daubenton

Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h, et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

 LMDE Assurance maladie 35070 Rennes cedex 9

 via la création d'un espace personnalisé My LMDE sur le site [www.lmde.fr](http://www.lmde.fr) ou compte ameli pour la sécurité sociale sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

 0811 505 633 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

### SMEREP – SOCIÉTÉ MUTUALISTE DES ÉTUDIANTS DE LA RÉGION PARISIENNE ([www.smerep.fr](http://www.smerep.fr))

Accueil Saint Michel

54, boulevard Saint-Michel, 75006 Paris

 Luxembourg  10 Cluny-La Sorbonne  4 Saint-Michel

du lundi au jeudi de 9h à 17h30 (20h le jeudi), vendredi et samedi de 9h30 à 17h30 sans interruption.

Accueil possible en anglais, en espagnol, en arabe et en chinois.

 SMEREP – 16 Boulevard du Général Leclerc – 92115 Cligny cedex

 01 56 54 36 34, du lundi au samedi de 9h à 18h (20h le jeudi et 17h le samedi)

## L'ASSURANCE MALADIE ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr))

toutes les coordonnées sont disponibles sur [ameli.fr](http://www.ameli.fr) / portail Ameli pour les assurés : aller dans Adresses et contacts > un autre sujet > dans un de nos points d'accueil.

 36.46 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 - service facturé 0,06 / minute + prix d'appel

La CPAM met à disposition un service de renseignements téléphoniques en anglais au 0 811 36 36 46 de 8h30 à 17h30 (service facturé 0,06 / minute + prix d'appel)  
depuis l'étranger composez le +33 811 70 36 46 (tarif variable selon l'opérateur téléphonique).